

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Commune de Bernières-sur-Mer

Département du Calvados

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame WINDELS, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BENOIST, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents : Madame CARPENTIER pouvoir donné à Madame LEMOINE, Monsieur HAMEL pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN pouvoir donné à Monsieur TREFOUX, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL, Monsieur COISEL.

Secrétaire de séance : Madame LEMOINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024.

Vote : POUR 15

N° 24-086 TARIF GARDERIE POST AIDES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC)

Afin de compléter les tarifs votés en mai dernier, la commune propose :

- un tarif spécifique aux enfants qui ne viennent en garderie qu'après les Aides Pédagogiques Complémentaires (APC) et dont les parents doivent gérer le goûter étant sur un temps scolaire. Comme pour les autres tarifs, il est proposé d'augmenter le tarif 2023/2024, 1,85€ de 4%, soit 1,93€ pour une garderie de 17h à 18h30 ;
- un tarif pour l'accueil d'élève au sein du restaurant scolaire mais dont le repas est fourni par les parents du fait de la mise en place d'un protocole d'accueil individuel (PAI), d'un montant de 1,90€ par accueil.

Le quotient familial pourra s'appliquer suivant les barèmes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- VOTE le tarif spécifique aux enfants arrivant à la garderie après les Aides Pédagogiques Complémentaires (APC), soit 1,93€ pour l'année scolaire 2024-2025,
- VOTE le tarif pour l'accueil au sein du restaurant scolaire pour des enfants dont le repas est donné par les parents du fait d'un PAI, d'un montant de 1,90€ pour l'année scolaire 2024-2025.

Le quotient familial pourra s'appliquer sur ces tarifs.

Vote : POUR : 15

N° 24-087 : AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LE MARCHÉ DES ASSURANCES

Lors du conseil municipal du 15 février dernier, l'assemblée délibérante avait autorisé le maire à lancer une procédure de consultation adaptée pour le marché des assurances composé de 4 lots distincts (protection juridique, flotte automobile, patrimoine et responsabilités).

Sur les 4 lots, 3 lots n'ont pas eu de proposition, seul le lot relatif à l'assurance des Véhicules à Moteur a pu être renouvelée.

La commune a obtenu de la SMACL un avenant de prolongation d'un an pour les 3 lots infructueux. Pour information, les cotisations du premier semestre 2024 étaient de 2 782,14€ pour les dommages aux biens, 408.56€ pour la protection juridique et 459.96€ pour la responsabilité civile.

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure pour chacun des lots suivants :

- ~ La protection juridique,
- ~ La responsabilité civile,
- ~ Les dommages aux biens.

Les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur VIGNANCOUR demande si la commune peut faire une consultation de gré à gré.

Monsieur le maire répond qu'il faut lancer une consultation pour que la commune puisse recevoir plus qu'une seule offre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise le maire à lancer une procédure pour renouveler le marché d'assurance comprenant les lots suivants : la protection juridique, la responsabilité civile et les dommages aux biens.

Vote : POUR 15

N° 24-088 ADOPTION POUR LES JARDINS COMMUNAUX DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN JARDIN COMMUNAL

Par délibération n° 15-11 du 11 mars 2015, la gestion des jardins communaux a été transférée à la commune par le CCAS.

Par délibération n° 15-15 du 27 mars 2015, un règlement intérieur a été approuvé, modifié par délibération n° 16-57 du 23 juin 2016 et délibération n° 19-20 du 6 mars 2019.

La commune souhaite remplacer le règlement intérieur par une convention d'occupation d'un jardin communal, complétée par une charte « La vie au Jardin » qui sont joints au présent ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, approuve la convention d'occupation d'un jardin communal complétée par une charte « La vie au Jardin » en remplacement du règlement intérieur des jardins communaux.

Vote : POUR : 15

N° 24-089 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS, CONCERNANT DES TRAVAUX SUR LA RESERVE DU CAP ROMAIN

Le site de la Falaise du Cap Romain est une réserve naturelle nationale créée par décret ministériel du 16 juillet 1984. La partie terrestre du territoire protégé est aussi un espace naturel sensible dont la zone de préemption a été créée par délibération du Département du

Calvados en date du 2 février 2009, après avis favorable des communes. A ce jour, le Département est propriétaire de huit parcelles sur vingt-huit comprises dans le périmètre.

La réserve naturelle compte parmi les 39 espaces naturels sensibles gérés par le Département du Calvados. Site géologique littoral situé en bordure ouest du Bassin parisien, la falaise et le platier rocheux représentent une coupe de référence d'âge jurassique moyen (Bathonien supérieur, 167 millions d'années) avec de remarquables récifs d'éponges fossiles, témoins de la présence d'une plateforme carbonatée comparable à celle des Bahamas aujourd'hui.

Dans le cadre de la protection du patrimoine géologique et de la valorisation du site, il a été inscrit au plan de gestion un projet de canalisation des piétons afin d'assurer une continuité piétonne sécurisée entre les deux digues-promenades, notamment à marée haute, et ainsi mettre fin à la circulation anarchique sur la falaise.

Cette opération implique plusieurs actions dont notamment des travaux sur la voirie communale, avec la mise place d'équipements filtrants interdisant l'entrée de véhicules motorisés et des vélos, ainsi que la pose d'une clôture sur la parcelle communale.

Le Département et la Commune sont ainsi concernés par une même opération relevant de leur compétence. Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des travaux d'aménagement prévus sur le chemin du Cap Romain. Le Département est désigné comme maître d'ouvrage de la réalisation des travaux.

Les travaux prévus à compter de janvier 2025, seront les suivants :

- Chemin communal du Cap Romain : mise en place d'éléments filtrants (barrière à l'entrée du chemin et une autre à l'intersection avec le chemin privé) ;
- Parcelle AE n° 33 : pose d'une clôture en limite ouest le long de la parcelle et chicane dans le prolongement au niveau de la barrière à l'entrée du chemin ;

A la fin des travaux, prévus au plus tard en juin 2025, les ouvrages réalisés intégreront le patrimoine du Département.

L'occupation du domaine communal est consentie à titre gratuit.

En ce qui concerne la gestion et l'entretien des ouvrages, la commune aura à sa charge la gestion de la signalétique réglementaire existante à l'intersection avec le chemin privé, et l'entretien des barrières situées sur le chemin de Cap Romain, le reste comme la tonte sera à la charge du Département.

Monsieur BLAIZOT demande si l'objectif est de donner un passage.

Monsieur ENGEL précise qu'il existe un petit chemin.

Monsieur BENOIST souligne que le chemin est privé, qu'il appartient à l'association « Rue de la Falaise ».

Monsieur ENGEL informe l'assemblée que l'entretien est déjà assuré par le Littoral.

Madame WINDELS s'interroge sur l'enjeu.

Monsieur le maire répond que l'enjeu est de mettre des barrières pour protéger l'écosystème.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs, autorise Monsieur le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Département du Calvados concernant les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale chemin du CAP Romain et des parcelles AE n° 33 et n° 34 sur le site de la Falaise du CAP Romain.

Vote : POUR : 15

La commune de Bernières-sur-Mer souhaite louer un local de 43m² destiné aux adolescents, sis à l'ancien bureau de poste.

Le loyer de 430€ mensuel serait indexé sur l'indice de référence des loyers. Les charges locatives sont estimées à 43€ par mois.

Le bail est conclu pour une durée de 6 ans mais pourra être dénoncé en respectant un délai de 6 mois.

Monsieur GODEL pense que la commune aurait dû garder ce bâtiment, car 430€ par mois sur une année représente 4860€.

Monsieur le maire répond que pour c'est une dépense pour porter la politique jeunesse que la commune mène depuis plusieurs années, mais qu'elle est moindre que s'il avait fallu construire un local. A raison de 3000€/m², cela aurait engendré un investissement de 129 000€. Avec ce loyer, on commencera à perdre de l'argent au bout de 27 ans. Sachant qu'il y aura aussi des frais de réfection dans ce délai.

Monsieur VIGNANCOUR précise que pour la commune, c'est le bail qui coûte moins chère par rapport à la construction. Si la commune trouve une autre solution, elle pourra écourter le bail.

Monsieur GODEL demande si un autre local pouvait correspondre au projet.

Monsieur le maire explique que la commune a réfléchi au club house de tennis, mais que les conditions de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique n'était pas remplies.

Monsieur BLAIZOT demande les horaires du local ados.

Monsieur le maire donne les horaires :

15h à 19h les mercredis,

17h à 19h les vendredis,

15h à 19h les samedis.

Monsieur BLAIZOT demande qui encadre les jeunes.

Monsieur le maire répond que la commune a une animatrice.

Monsieur BLAIZOT demande si les jeunes peuvent faire du bruit.

Monsieur le maire répond qu'il faut que les jeunes apprennent à vivre en communauté.

Monsieur VIGNANCOUR précise que ce local permet à la commune une ouverture immédiate, et lui permettre de chercher une autre solution.

Monsieur le maire précise que la commune a obtenu l'agrément de la jeunesse et des sports, et la validité des pompiers au titre de la commission de sécurité.

Monsieur BLAIZOT demande le montant des charges de chauffage au club house.

Monsieur le maire répond que le chauffage a été arrêté. Et que si ce dernier devient le club ados, rien d'autre ne sera fait au sein du club house, au détriment du projet de sport-santé.

Monsieur VIGNANCOUR rappelle que les premières estimations des travaux à réaliser au club house étaient d'environ 500.000€.

Monsieur BLAIZOT indique que le CAUE et le Département avaient trouvé l'idée de faire un pôle social intéressant, et que la commune pouvait obtenir des subventions.

Monsieur le maire précise que le bâtiment du club house devra être réhabilité, mais que tous les financements départementaux (225 000€) sont à ce jour mobilisés sur la réfection de la RD7.

Monsieur GODEL précise que réglementairement la commune sait ce qu'il faut faire.

Madame LANGLAIS répond que cela fait plusieurs conseils municipaux où l'assemblée parle du club-house, mais il faut peut-être lancer un projet.

Monsieur TREFOUX pense qu'il faut trouver les projets, et ensuite les financements.

Monsieur VIGNANCOUR réplique qu'il faut prendre le sujet, tous les conseillers sont convaincus qu'il faut faire quelque chose du club house.

Monsieur BENOIST précise que c'est une solution d'attente. L'avenir est de réunir toutes les générations, les différentes classes de population.

Monsieur VIGNANCOUR précise que la commune peut résilier le bail mais pas le propriétaire.

Monsieur le maire informe qu'il s'agit d'un bail civil, que le propriétaire ne pourra résilier que pour le récupérer pour lui-même.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le contrat de location pour un local de 43m² sis rue Hervé Léguillon, pour un loyer de 430€ par mois ainsi que 21,50€ de charges locatives mensuelles.

Vote : POUR : 13 – ABSTENTION : 1 (Monsieur GODEL) – CONTRE : 1 (Monsieur BLAIZOT)

QUESTIONS DIVERSES

Madame LANGLAIS demande ce que devient la halle gourmande.

Monsieur le maire constate que c'est un échec de ce projet privé. Ce n'est pas, de plus, le projet qui avait été initialement présenté. Le projet s'est terminé vers le 15 septembre dernier. Le porteur du projet souhaite aujourd'hui louer la halle pour 860€ par mois.

Madame WINDELS signale qu'à l'ancienne mairie, le chauffage était à 25°C, alors que tout le monde parle beaucoup de contenir le chauffage.

Monsieur VIGNANCOUR répond que le principe est que les associations ne doivent pas toucher au chauffage.

Monsieur BLAIZOT demande si des panneaux photovoltaïques pourraient être envisagés sur le toit du club house.

Monsieur TREFOUX répond que ce ne sera pas possible au vu de contraintes techniques.

COMMUNICATIONS

Actualités intercommunales :

- Le travail sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal se poursuit, avec un nouveau COPIL sur les règles liées aux enseignes.
- Commission d'Appel d'Offres pour choisir les entreprises qui interviendront sur les futures voies vertes (accord cadre), et pour les travaux de réfection du VC1Colomby-Anguerny.
- A la suite de l'Atlas de la Biodiversité Communautaire (3 ans), les élus ont souhaité poursuivre la dynamique en créant un Observatoire de la Biodiversité Communautaire. Un travail sur les indicateurs de suivi va donc être initié.
- La commission environnementale du 4 novembre étudiera les offres déposées par des exploitants agricoles bio pour occuper la parcelle de 7ha au nord de la station d'épuration.
- Une rencontre est prévue avec Orange, avant le bureau communautaire de novembre, afin d'améliorer les relations entre les collectivités et l'opérateur.
- Un point de situation va être fait avec le sous-préfet sur les travaux fléchés dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique.
- La Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable se réunira pour la première fois le mercredi 13 novembre pour entamer les travaux de transformation de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Actualités communales :

- La commission Local d'Energie du SDEC s'est réunie le 9 octobre et a permis d'avoir des prévisions sur les tarifs de l'énergie 2025. A priori, hors hausse de la fiscalité, le coût de

l'électricité a été négocié à un tarif inférieur à 25% par rapport à 2023. Pour le gaz, nous nous orientons vers une baisse de 8%.

- La commission Affaires Générales du 12 octobre s'est réunie pour déterminer les lignes directrices de gestion, le régime indemnitaire des agents, la mise en place de RTT, le plan de formation, et la présentation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- La commission Travaux se réunira samedi 19 octobre pour présenter le document de consultation des entreprises pour les travaux de l'église, et pour déterminer les travaux prioritaires sur les voies de Rive-Plage.
- Le 19 octobre, à 14h : marche de l'association Sourire et Détente, au départ de la mairie. Présence d'une tatoueuse thérapeutique cette année.
- Samedi 19 octobre toujours, diffusion du film « Trainée de poudre », dans le cadre du festival Alimentterre, à 18h30, à la salle de la mer. Entrée libre.
- Dimanche 20 octobre : cérémonie à 11h30, place du 6 juin, pour remettre le calot aux cadets de la Défense.
- Dimanche 20 octobre : festival des Bulles et des bulbes, de 14h à 18h, parc Georges Regnauld, avec spectacles de danse, footbulles, découverte d'illustrateurs, achat de bulbes.
- Réunion du Conseil Municipal des Jeunes le lundi 21 octobre à 10h : préparation de leur sortie au Sénat et à l'Ambassade du Canada, le mardi 5 novembre, et montage des meubles du local ado.
- Mardi 22 octobre : rencontre avec le cabinet Dauchez et la SHEMA pour validation de l'APD avant dépôt du Permis de Construire de la Médiathèque.
- Mercredi 23 octobre : réception du chantier de la tranche 1 de la rénovation énergétique de l'école.
- Lundi 28 octobre : participation au COPIL du classement des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'Unesco.
- Le 5 novembre, une rencontre est prévue à Paris entre Monsieur le Maire et l'Ambassadeur du Canada.
- La commission Patrimoine se réunira samedi 16 novembre pour étudier les projets de cessions ou les demandes d'acquisition de biens communaux : le 290 rue du général Leclerc, une parcelle agricole, un chemin rural, un espace vert, une allée.
- Une réunion publique est prévue le samedi 16 novembre à 10h30 pour présenter les travaux projetés pour l'église.

Prochain conseil municipal : 19 décembre 2024 à 20 heures 30

Fin de la séance : 21h57

Le Maire

Thomas DUPONT



Secrétaire de séance

Sandrine LEMOINE